

De : [Secrétariat Général](#)
À : [REDACTED]
Objet : Demande d'accès – 2608058-219
Date : 23 septembre 2026 15:31:56
Pièces jointes : [avis_recours.pdf](#)
[2608058-219 Document final.pdf](#)

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 28 août 2026 visant à obtenir copie des documents suivants : 1. La liste des titulaires de permis de recherche archéologique délivrés pour les saisons de terrain 2024, 2025 et 2026. 2. Pour chaque permis délivré au cours de ces trois saisons, les renseignements suivants : le numéro du permis ; le nom du titulaire ; le nom du mandataire inscrit au permis, c'est-à-dire l'archéologue chargé de la recherche, lorsqu'il diffère du titulaire ; la municipalité ou le territoire visé par l'intervention ; le type d'intervention autorisé (inventaire, fouille, surveillance, étude de potentiel, autre) ; les dates d'intervention prévues ou déclarées ; la date de la demande de permis.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre une copie du document visé que nous détenons et qui peut vous être communiqué.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, une partie du document ne vous est pas communiquée parce qu'elle contient des renseignements qui sont visés par une restriction prévue à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article suivant :

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Secrétariat général et bureau de la sous-ministre
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2319, poste 7116
Courriel : secretariat-general@mcc.gouv.qc.ca

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance de cet avis. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, nous vous prions d'en informer l'expéditeur.